



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER  
DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

L'an 2022 et le 26 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural sous la présidence de PAIN CLAUDE Maire

**Présents :** Mmes : BORÉ CATHERINE, DELOUZILLIERES MARTINE, FLORENCE ALINE, GOUBIN ALEXANDRA, GOULESQUE CELINE, GUENAULT NATHALIE, MOREAU CATHERINE, PAIN CLAUDE MM : CORNUAULT PATRICK, GROUSSET FRANCIS, LECAMP FABRICE, NEMMES MICHAEL, QUITTET LAURENT

Excusé(s) ayant donné procuration : MECHIN MARIE-ODILE à Mme GOUBIN ALEXANDRA, MM : FERMENT JEROME à M. LECAMP FABRICE, MENORET JEAN-BERNARD à Mme BORÉ CATHERINE, PELICOT JOEL à Mme PAIN CLAUDE, ROBBE BASILE à M. GROUSSET FRANCIS, SABATIER MARC à Mme MOREAU CATHERINE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

Désignation du secrétaire de séance : Mme GUENAULT NATHALIE

Le procès-verbal de la séance du 29 août 2022 soumis à l'approbation par Madame le Maire, est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

Nomination d'un secrétaire de séance

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 août 2022

**I. PERSONNEL**

- Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG

**II. AFFAIRES GENERALES**

- Modification du règlement intérieur de l'ALSH
- Création d'un comité consultatif sur les chemins ruraux de la commune

**III. URBANISME**

- Droit de Prémption Urbain

**IV. DIVERS**

DELIBERATION N°2022\_078 : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2022

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'établir le tableau des emplois de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher comme suit :

Grades	temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Rédacteur territorial	35/35ème	X	
Adjoint administratif territorial	35/35ème	X	
Adjoint administratif territorial	35/35ème	X	
Adjoint administratif territorial	35/35ème		X
Adjoint administratif territorial	17/35ème	X	
Agent de Maîtrise Principal	35/35ème	X	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35/35ème	X	
Adjoint technique territorial	35/35ème	X	
Adjoint technique territorial	35/35ème		X
Adjoint technique territorial	35/35ème	X	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35/35ème	X	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35/35ème	X	
Adjoint territorial d'animation	16/35ème	X	
Adjoint territorial d'animation	23/35ème	X	
Adjoint territorial d'animation	19/35ème	X	
Adjoint territorial d'animation	23.5/35ème	X	
Adjoint territorial d'animation	6.60/35ème		X
Adjoint territorial d'animation	12,5/35ème	X	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	32/35ème	X	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	32/35ème	X	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	33/35ème	X	

\*\*\*

DELIBERATION N°2022\_079 : ADHÉSION DE PRINCIPE A LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE PROPOSÉE PAR LE CDG

Madame le Maire expose :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la **confiance dans l'institution judiciaire** ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre de

mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher **devront obligatoirement** les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.**

**Madame Le Maire est autorisée à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.**

\*\*\*

#### **DELIBERATION N°2022\_080 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH**

Madame le Maire propose au conseil municipal, d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'ALSH dans le cadre du changement du logiciel de gestion, entre autres l'article 4 : Inscription et l'article 7 : facturation, à compter de la mise en place effective du nouveau logiciel de gestion comportant un portail d'accueil aux familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**décide** d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de l'ALSH, annexé à la délibération et rentrant en vigueur à compter de la mise en place effective du nouveau logiciel de gestion comportant un portail familles.

\*\*\*

#### **DELIBERATION N° 2022\_081 : CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF SUR LES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE**

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Madame le Maire estime qu'il y aurait intérêt à créer un tel comité consultatif pour associer des personnes intéressées et connaissant la commune, à une étude concernant la question des chemins ruraux. Elle propose au conseil que ce comité soit composé de la manière

suivante :

Madame Catherine MOREAU, membre du conseil municipal, présidente,

Madame FLORENCE Aline, Madame GUENAUULT Nathalie, Monsieur CORNUAULT Patrick, Monsieur NEMMES Michaël, membres du conseil municipal,

Monsieur LISSANDRE Jack, Monsieur GUILLOT Alain, Monsieur Didier BARRES, Monsieur FLORENCE Arnaud, Madame PERRAUT Marie-Claude représentant les randonneurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**

- d'adopter les propositions de Madame le Maire et de créer un comité consultatif chargé d'étudier les chemins ruraux et de donner au conseil un avis sur l'entretien, la remise en état et l'amélioration de la signalisation.

Ce comité est composé de la manière suivante :

Madame Catherine MOREAU, membre du conseil municipal, présidente,

Madame FLORENCE Aline, Madame GUENAUULT Nathalie, Monsieur CORNUAULT Patrick, Monsieur NEMMES Michaël, membres du conseil municipal,

Monsieur LISSANDRE Jack, Monsieur GUILLOT Alain, Monsieur Didier BARRES, Monsieur FLORENCE Arnaud, Madame PERRAUT Marie-Claude représentant les randonneurs.

\*\*\*

## URBANISME

Présentation des dossiers pour lesquels la mairie n'a pas exercé le DPU :

Vendeur	Parcelle	Superficie	Adresse du bien	Prix de vente	Acquéreur
M. et Mme BIRONNEAU-SARRASIN	ZH 58	533 m <sup>2</sup>	15, rue Barillet Deschamps	266 000 €	M. Lucas MAS
M. MOREAU Vincent	C 401 (au tréfonds de la parcelle)	513 m <sup>2</sup>	28, rue du Bondonneau  (cave en roc sise au bas de la cour commune)	2 000 €	M. et Mme Stéphane PINON
Consorts HALBERT	C 1042	1546 m <sup>2</sup>	6, rue de la Poste	343 000 €	SCI PILOU TREFLE

\*\*\*

## DIVERS

### C.PAIN :

. La Commune de St Christophe Sur le Nais a proposé de participer à la visite du Sénat en mars 2023. Mme Le Maire demande à chacun des élus de donner une réponse quant à cette proposition.

. A la demande de certains élus de St Antoine, elle va adresser un courrier au Président de la République afin de solliciter un droit de visite à l'Elysée.

. Mme Le Maire a adressé un courrier à M. AUGIS en tant que conseiller régional afin de l'alerter sur les problèmes de perturbation de la ligne Rémy depuis la rentrée scolaire (suppression de certaines lignes). Il faudrait envisager un travail sur la pertinence des horaires par rapport aux heures de cours.

. Olympiades Terre de Jeux 2024 : Mme Pain rappelle aux élus l'organisation de ces Olympiades le 2 octobre prochain et sollicite la présence des élus sur la journée, pour l'aide au montage (8h) et au démontage (16h30), pour la participation aux disciplines et/ou pour la tenue de certains stands. Elle regrette l'absence de réponse des associations de St Antoine à son invitation, mis à part Nature-elles qui a indiqué ne pas être disponible.

. Le Comité des Fêtes de St Antoine, compte tenu de l'indisponibilité de certains de ses adhérents, n'a pas donné suite au rendez-vous proposé lundi 26/09 à 18h30 par Mme Le Maire. Ce rendez-vous a pour objectif d'évoquer le Téléthon, la Fête du Plan d'eau et les relations mairie / comité des fêtes. M. Ménard doit revenir vers Mme Le Maire afin de proposer une nouvelle date.

Suite à la demande des élus, Mme Le Maire diffusera l'organigramme des services municipaux.

## **F.GROUSSET :**

. Suite à la délibération du conseil municipal de fin 2021, nous avons acté le principe de faire appel au Groupement d'Achat d'Energies du SIEIL 37, afin de renégocier les marchés de fournitures et d'acheminements de gaz naturel et d'électricité, marchés arrivant à échéance au 31 Décembre 2022.

Suite à l'appel d'offres lancés par le SIEIL37 début 2022 et la réunion de la commission ad'Hoc, le marché a été attribué aux fournisseurs suivants :

- Lot 1 – Acheminement et fourniture de Gaz Naturel : GAZ DE BORDEAUX
- Lot 2 et Lot 3 – Acheminements et fournitures d'électricité pour les points de livraison de Puissance > à 36kVA et < à 36 kVA : ELECTRICITE DE France (EDF S.A)

. D'autre part, au regard du contexte économique avec des prix de marché de l'énergie qui se sont envolés, la commune avait anticipé une hausse du budget d'environ 70% pour l'année 2022. Pour la préparation des budgets 2023, nous devons de nouveau prévoir une hausse similaire des budgets énergie. A ce jour le bouclier tarifaire mise en place par le gouvernement pour l'année 2022 limitant à 4% la hausse des prix de l'énergie ne s'applique qu'aux particuliers. Le bouclier tarifaire annoncé par le gouvernement pour 2023, limitera à 15% la hausse.

Pour autant ce bouclier tarifaire ne s'applique pas pour les entreprises et les collectivités locales. C'est le sens des démarches entreprises par l'AMF auprès du gouvernement afin que les collectivités puissent aussi en bénéficier.

. De plus, dans le cadre des optimisations tarifaires d'utilisation des réseaux (puissances souscrites, horaires d'utilisation et d'acheminement, ...) et des données produites par ENEDIS avec les nouveaux compteurs LINKY, nous allons optimiser 7 points de livraison, permettant de diminuer la facture d'environ 600€/an.

. Dans le même temps, nous devons rechercher des gains de consommations. La modification des horaires d'éclairage public contribue à cette sobriété énergétique.

Après échanges, il est retenu de passer les horaires de l'EP du centre bourg à partir de 6h30 (au lieu de 6h) avec extinction à 22h00 (au lieu de minuit) ; pour les autres EP de la commune, l'allumage se fera à partir de 6h30 et l'extinction à 21h00.

A voir la faisabilité pour régler les candélabres solaires sur ces mêmes horaires.

Une communication devra être faite sur le site internet de la mairie.

. Concernant les diminutions de consommations, les travaux actuellement menés à la mairie pour accueillir dans de meilleures conditions les administrés, rentrent aussi dans le plan de diminution des consommations, avec l'isolation des combles, le passage en LED des luminaires, le changement des fenêtres et l'installation de climatisation réversible permettant d'avoir une meilleure performance énergétique.

La diminution des températures de consignes dans le foyer rural et la salle des sports a aussi été abordée avec le but d'optimiser au mieux les consommations.

## **C.MOREAU :**

. Compte tenu des remarques de certains habitants de St Antoine suite à l'éclairage public qui a fonctionné toute la nuit après le Concert Place de la Chapelle (16/09/2022) Mme Moreau rappelle que, lors d'évènements qui ont lieu dans le centre-bourg, l'horloge de l'éclairage public est déconnectée et est rétablie dans la journée du lendemain.

. Elle remercie les agents municipaux pour l'aide à l'organisation des Journées du Patrimoine. Ce week-end a connu un vif succès grâce à toutes les animations mises en place (marché nocturne, visites et conférences organisée par l'association du Patrimoine, marche jusqu'au Dolmen, ...), avec notamment une belle participation de personnes hors commune.

. Mme Moreau rappelle la commission de mercredi 28/09/22 à 20h30 pour la désignation des lauréats dans le cadre des Maisons Fleuries ;  
. Le passage de relais au prochain Village Téléthon, Yzeure, aura lieu le 07/10/22 à Joué-Lès-Tours. Mme Moreau suggère de profiter de cette soirée pour remettre le flambeau au Maire d'Yzeure. Pour l'organisation du Téléthon 2022 à St Antoine, il va être prochainement mis en place une réunion.

#### **A.FLORENCE :**

. Il est important de prévoir le rachat de 2 trousse de secours (1 au Gymnase et 1 au Point Info) afin de les avoir à disposition pour les Olympiades du 02/10/22.  
. Elle tient à préciser que Les Olympiades vont permettre de rassembler plus de 40 bénévoles et de faire découvrir 12 disciplines sportives.

#### **P.CORNUAULT :**

. Il souhaite être mieux informé lors du démarrage des travaux de voirie décidés en commission. D'autres élus émettent la même demande.

#### **F.LECAMP :**

. Il demande s'il est prévu une continuation aux travaux de voirie Route de Cérelles. La réponse est négative, pour une question budgétaire.

#### **N.GUENAUULT :**

. Elle attire l'attention sur les problèmes de vols et dégradations constatés dans le cimetière de St Antoine cet été (déjà commis à plusieurs reprises par le passé) et sollicite une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre afin de lutter contre ces incivilités. Mme Le Maire propose de réunir la commission cimetière.

#### **M.NEMMES :**

. La boulangerie de St Antoine a pu rouvrir après les travaux de cet été (reste une porte à poser).  
. Les travaux dans le bâtiment de la mairie sont en cours. Il précise que les luminaires ont été changés pour passer au led.

#### **L.QUITTTET :**

. Les tablettes sont distribuées aux élus ayant répondu favorablement.  
. Fibre : le centre-bourg est éligible et les raccordements peuvent commencer à compter du 04/10/22.

#### **A.GOUBIN :**

. Rencontre le 14 septembre avec Mr Guy BATISSE, président du FCSA, Mr Sébastien Brossard, président de l'ATT (tennis de table), Mr Anthony BATISSE, dirigeant de l'équipe senior, suite à des tensions entre adhérents lors de soirées de cohabitation au club house en fin d'année scolaire. Le but de cette rencontre était d'envisager sereinement pour chacun des 2 clubs les cohabitations à venir. Il a été rappelé que le club house est une salle communale qui n'appartient pas plus au club de football qu'au club de tennis de table. Les dates de matchs à domicile de ces 2 clubs ont été transmises à l'ensemble des conseillers municipaux.  
. Formation AMIL le 21 septembre sur les bois communaux. La trace écrite sera transmise à réception aux conseillers municipaux.  
. Conseil des jeunes le 23 septembre : 13 jeunes étaient présents de la 5e à la 1ère. Les sujets suivants ont été évoqués : parcours ados pour Halloween, la participation aux olympiades et au Téléthon, bilan du stage de graff et des chantiers jeunes, proposition de formation GQS (gestes qui sauvent) et de participation au congrès des maires le mercredi 7 décembre.  
. Commission École Enfance Jeunesse lundi 10 octobre à 18h30 avec les 2 directrices de l'ALSH.  
. Réunion du comité consultatif cantine garderie à planifier en novembre.  
. CPE : AG le mercredi 5 octobre pour transformation en APE classique (après la fin des activités de cantine et de garderie).  
. Mise en place d'une réunion samedi 1er octobre à 10h30 place des Baratteries afin de collecter les idées d'aménagement des riverains.

Prochain conseil municipal le 20 octobre 2022

Séance levée à : 22h30

Signature du Secrétaire de séance :

Nathalie GUENAUULT



Signature de Madame le Maire

Claude PAIN

